

N°16-06-56

L'an deux mil seize, le vendredi 24 juin à 18 heures 30, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de Monsieur Christian LEROY (*reçoit pouvoir de J.M. GALLET*), Président, suite à la convocation en date du 16 juin 2016.

Présents :

Mesdames CARVALHO H. ; POULAIN P. ; DELRUE J. (*reçoit pouvoir de D. FOURNIER*) ; WESTENHOEFFER V. ; BERQUEZ M.L. ; BEAUBOIS B. ; BOIN E ; LEMAIRE C.

Messieurs PRUVOST M. ; ALLOUCHERY J.M. ; VASSEUR C. ; BOUFFART J. (*reçoit pouvoir de F. SAGNIER*) ; GARDIN J. ; LHEUREUX M. ; FRANQUE G.A. ; SENECA D. ; CRENLEUX L. ; DELATTRE J. (*reçoit pouvoir de N. DE JONGHE*) ; MONFAIT D. (*reçoit pouvoir de D. DOURIEZ*) ; CROQUELOIS J.M. ; CHARLEMAGNE V. ; DUFOUR O. ; CLABAUT A. ; COLIN G. (*reçoit pouvoir de F. DEGREMONT*) ; MAGERE M. ; WALLET B. ; WAUQUIER A. ; COYOT J.C. ; WAVRANT M. ; LECLERCQ E. ; VASSEUR G. ; DENUNCQ R. ; EVRARD D. ; FOURRIER B. ; DELATTRE G. ; DELANNOY J. ; WYCKAERT G.

Absents excusés :

Mesdames POURCHEL I. ; DE JONGHE N. (*donne pouvoir à J. DELATTRE*) ; DOURIEZ D. (*donne pouvoir à D. MONFAIT*) ; DEGREMONT F. (*donne pouvoir à G. COLIN*)

Messieurs DUWAT A. ; SAGNIER F. (*donne pouvoir à J. BOUFFART*) ; FOURNIER D. (*donne pouvoir à J. DELRUE*) ; CORDIER A. ; BACQUET J. ; GALLET J.M. (*donne pouvoir à C. LEROY*) ; TELLIER C. ; BEE D.

Absents :

Messieurs BRUGGEMAN M. ; LEFEBVRE S. ; HOCHART J.L. ;

Monsieur Jean-Marie ALLOUCHERY est élu secrétaire.

OBJET : ELECTROMOBILITE – FIXATION DES TARIFS – DUREE DU SERVICE CLIENTELE

Rapporteur : Gérard WYCKAERT

Vu la délibération n° 13-12-64 du 18 décembre 2013 portant sur l'adoption de la charte régionale d'électromobilité.

Vu la délibération n°14-02-05 du 18 février 2014 portant sur la prise de compétence la création et l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Vu la délibération n°15-04-22 du 8 avril 2015 portant sur l'adhésion à la centrale d'achat régionale pour la mobilité électrique

Avec le Grenelle de l'Environnement, le développement de la mobilité électrique est devenu une priorité importante de la stratégie nationale de réduction de gaz à effet de serre dans l'objectif du facteur 4 à l'horizon 2050.

Depuis 2010, les intercommunalités du Pays de Saint-Omer participent auprès du Conseil Régional des Hauts de France à la mise en œuvre du grand projet régional véhicule électrique en tant que territoire de projet.

En janvier 2013, les intercommunalités du Pays de Saint-Omer ont répondu conjointement à l'appel à projet régional.

La Communauté de Communes du Pays de Lumbres s'est engagée en adoptant la Charte régionale d'électromobilité, en prenant la compétence pour la création et l'entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ainsi qu'en adhérant à la centrale d'achat régionale pour la fourniture, la maintenance et l'installation des bornes ainsi que l'organisation d'un marché de service aux collectivités adhérentes.

La Centrale d'achat régionale est ainsi effective depuis le début de l'année ce qui a permis à la CCPL de passer commande de 4 bornes de recharge en avril 2016, les demandes de raccordement électrique ayant été formulées auprès d'ERDF en décembre 2015.

La société SATELEC a ainsi procédé à l'installation de deux bornes (4 points de charge) sur l'aire de Co-voiturage de Setques/Leulinghem, et une borne (2 points de charge) à la Maison des services de la CCPL. De même, une borne de recharge murale (2 points de charge) est en cours d'installation rue Jules Guesde à la Maison des associations de Lumbres.

Pour mémoire, l'acquisition et la mise en œuvre de ces bornes sont financées à 80% par le Conseil régional et l'ADEME.

Avant la mise en service des bornes, les collectivités doivent se positionner sur deux sujets dans le cadre de la centrale d'achat régionale :

- La tarification du service (coût de charge pour l'utilisateur)
- La durée du service clientèle

Il est proposé que cette décision soit harmonisée à l'échelle du Pays de Saint-Omer. De même, le Pays de Saint-Omer avec la CC du Pays de Lumbres et la CCC de Fauquembergues, étant le premier au niveau régional à obtenir des bornes en fonctionnement, une inauguration sera organisée le 13 juillet prochain en présence du Vice-Président du Conseil Régional des Hauts de France afin de saisir l'opportunité de communiquer en premier à l'échelle régionale.

Tarification

La Région constituée en centrale d'achat a fixé les tarifs du service de mobilité électrique régionale suivants (par tranche de 20 minutes) :

Type de service :

- Vert : la nuit (21h-7h) et certaines zones en journée
0,10 € pour les inscrits ; 0,15 € pour les non-inscrits
- Bleu : les autres zones en journée
0,70 € pour les inscrits ; 0,75 € pour les non-inscrits

L'inscription au service est gratuite. Le support utilisé sera la carte régionale Pass Pass (utilisable également pour le TER et les principaux réseaux de transport en commun et vélos en libre-service).

Les usagers inscrits seront facturés à la fin du mois et un plafond mensuel en fonction des usages leur sera appliqué :

- 30 € pour une utilisation unique du tarif vert
- 40 € pour une utilisation mixte des tarifs verts et bleus
- 60 € pour une utilisation mixte des tarifs verts, bleus et rouges

Les usagers non-inscrits seront facturés à l'acte.

Compte tenu des coûts de fonctionnement des bornes à l'année (1681 euros / borne / an), après échange en bureau communautaire, la CCPL a proposé aux autres intercommunalités du Pays de Saint-Omer de choisir le service en tarif bleu dans la journée, le tarif vert étant appliqué de 21h à 7h du matin. Cette proposition est validée à l'échelle du Pays de Saint-Omer.

Service client :

Un service client est proposé par SODETREL (prestataire retenu par la centrale d'achat régionale) afin de répondre aux usagers qui rencontreraient des difficultés techniques à se brancher ou se débrancher des bornes. Plusieurs formules sont proposées par SODETREL à la charge des intercommunalités :

- | | |
|----------------------------------|------------------|
| - Lundi au Vendredi de 07h à 20h | 0 € / borne |
| - Lundi au Vendredi de 06h à 22h | 4,80 € / borne |
| - Lundi au Samedi de 08h à 18h | 52,32 € / borne |
| - Lundi au Samedi de 07h à 20h | 73,92 € / borne |
| - Lundi au Samedi de 06h à 22h | 95,52 € / borne |
| - 7j/7 de 08h à 18h | 122,88 € / borne |
| - 7j/7 de 07h à 20h | 144,48 € / borne |
| - 7j/7 de 06h à 22h | 166,08 € / borne |

Après échange en bureau communautaire, et dans le but de limiter les coûts tout en restant vigilants sur la qualité du service à l'utilisateur, la CCPL a proposé aux autres intercommunalités du Pays de Saint-Omer de choisir la formule à 0 € par borne. Cette proposition est validée à l'échelle du Pays de Saint-Omer.

Pour la bonne information du Conseil Communautaire, concernant à la fois la tarification et le service client, il apparaît que les autres intercommunalités en Région engagées dans le projet adoptent

les mêmes positions que la CCPL : EPCI du Pays de Saint-Omer, ville d'Hazebrouck, Communauté d'Agglomération de Boulogne-sur-Mer, Communauté Urbaine d'Arras...

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, **DECIDE :**

- **Pour la tarification** de choisir le service en tarif bleu dans la journée à savoir 0,70 € pour les inscrits ; 0,75 € pour les non-inscrits pour 20 minutes de recharge de véhicule, le tarif vert étant appliqué de 21h à 7h du matin à savoir 0,10 € pour les inscrits ; 0,15 € pour les non-inscrits
- **Pour le service client** de choisir la solution à 0 € par borne à savoir un service disponible pour les clients du Lundi au Vendredi de 07h à 20h

Pour extrait conforme.

Le Président,

